



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 avril 2021

Nombre de Conseillers : 19
 En exercice : 19
 Présents : 15
 Votants : 17
 Date de la convocation : 24 mars 2021

	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR		PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR
G. BOUDIER	X			M.FOUGERON	X		
L. PARREAU	X			J. DIOT	X		
N. MICHEL	X			D. MARTIN	X		
J-L MOREAU	X			N. AGOGUE	X		
A RIBEIRO	X			M. CAPRIOLI	X		
J. LAROUSSE	X			E. DODINET		X	A J-L. MOREAU
M. RAMOND	X			J. LANDRY	X		
M. QUESNEY	X			E. BROSSARD	X		
A. POILLERAT		X		G. DABARD		X	
JL. ALLANIC		X	A J. LAROUSSE				

Secrétaire de séance : Nadine MICHEL

L'an DEUX MIL VINGT ET UN, le DEUX AVRIL à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, par dérogation dans la salle polyvalente, sous la présidence de Gérard BOUDIER, maire.

Le compte rendu du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

06-2021 BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Madame Alexandra RIBEIRO, adjointe au Maire, déléguée aux Finances, présente aux élus le compte administratif du BUDGET PRINCIPAL de la commune, appuyé de tous les documents propres à justifier les dépenses et les recettes.

Le Conseil Municipal, hors la présence de Mr le Maire, considérant que les écritures comptables sont conformes aux pièces justificatives présentées :

APPROUVE, à l'unanimité, le Compte Administratif du BUDGET COMMUNAL de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
total opérations de l'exercice	507 522.89 €	754 132.87 €	1 285 155.74 €	1 099 936.02 €
résultat de l'exercice 2020		-246 609.98 €	185 219.72 €	
résultat antérieur reporté	322 516.04 €		180 861.75 €	
résultat cumulé	75 906.06 €		366 081.47 €	

07-2021 BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Après avoir pris connaissance du compte de gestion présenté par le trésorier de SULLY SUR LOIRE pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CONSTATE la parfaite concordance du compte de gestion du BUDGET PRINCIPAL

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier de SULLY SUR LOIRE n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

08-2021 : BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2020, le Conseil Municipal **DECIDE** de l'affecter le résultat comme suit :

FONCTIONNEMENT

-	Résultat antérieur reporté	180 861.75 €
-	Résultat de l'exercice 2020	185 219.72 €
o	Résultat de clôture de l'exercice 2020	366 081.47 €

INVESTISSEMENT

-	Résultat antérieur reporté	322 516.04 €
-	Résultat de l'exercice 2020	-246 609.98 €
o	Résultat de clôture de l'exercice 2020	75 906.06 €

1)	Affectation en réserve au 1068 en investissement	150 000.00 €
2)	Excédent d'investissement reporté	75 906.06 € au compte 001
3)	Report à nouveau à la section/fonctionnement	216 081.47 € au compte 002

09-2021 : VOTE DES SUBVENTIONS 2021

-Considérant que les conseillers municipaux impliqués dans les associations n'ont pas participé au vote

Le Conseil Municipal, vu l'avis de la commission des associations,

VOTE la somme de 20 000.00 € au profit des associations (voir annexe du budget)

10-2021 : BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2021

Le conseil municipal décide de voter le budget par chapitre et **APPROUVE**, à l'unanimité, le budget primitif 2021 qui s'équilibre, en recettes et dépenses à la somme de :

-	SECTION DE FONCTIONNEMENT :	1 297 900.47 €
-	SECTION D'INVESTISSEMENT :	710 030.42 €

11-2021 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Le maire rappelle à l'assemblée que, compte tenu de la réforme de la fiscalité locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de la taxe d'habitation sont gelés à hauteur des taux 2019 ; ce qui a conduit les communes à ne pas voter le taux de la taxe d'habitation en 2020. Il en sera de même pour 2021.

Pour 2021, les communes se voient transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, et qu'il convient de rajouter 18,56 % au taux voté en 2020.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les taux d'imposition des deux taxes foncières, le maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer pour 2021 les taux d'imposition suivants :

TAXES	TAUX 2020	TAUX 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	16.04	34,60
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	89.45	89,45

AUTORISE le Maire à procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

12-2021 : SERVICE EAU POTABLE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Jean-Loup MOREAU, adjoint au Maire, présente aux élus le compte administratif du service « EAU POTABLE » de la commune, appuyé de tous les documents propres à justifier les dépenses et les recettes

Le Conseil Municipal, hors la présence de Mr le Maire, considérant que les écritures comptables sont conformes aux pièces justificatives présentées :

APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif du service « EAU POTABLE » de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
total opérations de l'exercice	73 361,89 €	129 450,17 €	178 443,05 €	151 467,90 €
résultat de l'exercice 2020		-56 088,28 €	26 975,15 €	
<i>résultat antérieur reporté</i>	<i>246 596,47 €</i>		<i>50 049,53 €</i>	
résultat cumulé	190 508,19 €		77 024,68 €	

13-2021 : SERVICE EAU POTABLE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Après avoir pris connaissance du compte de gestion présenté par le trésorier de SULLY SUR LOIRE pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CONSTATE la parfaite concordance du compte de gestion du service « EAU POTABLE »

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier de SULLY SUR LOIRE n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

14-2021 : SERVICE EAU POTABLE : AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020, le Conseil Municipal **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

FONCTIONNEMENT

- Résultat antérieur reporté 50 049,53 €
- Résultat de l'exercice 2020 26 975,15 €
 - o **Résultat de clôture de l'exercice 2020 77 024,68 €**

INVESTISSEMENT

- Résultat antérieur reporté 246 596,47 €
- Résultat de l'exercice 2020 -56 088,28 €
 - o **Résultat de clôture de l'exercice 2020 190 508,19 €**

1) Affectation en réserve au 1068 en investissement	20 000,00 €
2) Report en exploitation au 002	57 024,68 €
3) Report en investissement au 001	190 508,19 €

15-2021 : SERVICE ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Jean-Loup MOREAU, adjoint au Maire, présente aux élus le compte administratif du service « ASSAINISSEMENT » de la commune, appuyé de tous les documents propres à justifier les dépenses et les recettes

Le Conseil Municipal, hors de la présence de Mr le Maire, considérant que les écritures comptables sont conformes aux pièces justificatives présentées :

APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif du service « ASSAINISSEMENT » de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
total opérations de l'exercice	347 446,48 €	404 403,97 €	194 607,34 €	164 557,70 €
résultat de l'exercice 2020		- 56 957,49 €	30 049,64 €	
résultat antérieur reporté	510 126,54 €		57 110,19 €	
résultat cumulé	453 169,05 €		87 159,83 €	

16-2021 : SERVICE ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Après avoir pris connaissance du compte de gestion présenté par le trésorier de SULLY SUR LOIRE pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CONSTATE la parfaite concordance du compte de gestion du service « ASSAINISSEMENT »

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier de SULLY SUR LOIRE n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

17-2021 : SERVICE ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

FONCTIONNEMENT

- Résultat antérieur reporté	57 110,19 €
- Résultat de l'exercice 2020	30 49,64 €
- Résultat de clôture de l'exercice 2020	87 159,83 €

INVESTISSEMENT

- Résultat antérieur reporté	510 126,54 €
- Résultat de l'exercice 2020	- 56 957,49 €
- Résultat de clôture de l'exercice 2020	453 169,05 €

1) Affectation en réserve au 1068 en investissement	30 000,00 €
2) Report en exploitation au 002	57 159,83 €
3) Report en investissement au 001	453 169,05 €

18-2021 : SERVICE EAU POTABLE / ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Vu la délibération n°62-2020 du 12 novembre 2020 approuvant l'intégration du budget Assainissement dans le budget Eau Potable à compter du 1^{er} janvier 2021

Le CONSEIL MUNICIPAL décide de voter le budget par chapitre et approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2020 qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT :	451 389,15 €
- SECTION D'INVESTISSEMENT :	857 044,04 €

19-2021 ELECTION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLEANT AU SIVOM

Vu le CGCT ;

Les délégués SIVOM sont élus parmi les membres du conseil municipal.

Le maire sollicite le dépôt des candidatures. 3 candidatures sont déposées : Nadine AGOGUÉ, Muriel FOUGERON, Laurent PARREAU.

Il a ensuite été procédé au vote à scrutin secret.

• Résultat du premier tour de scrutin

• Nombre de votants (enveloppes déposées)	17
• Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
• Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
• Nombre de suffrages exprimés	17
• Majorité absolue	9

Nadine AGOGUÉ	8 VOIX
Muriel FOUGERON	5 VOIX
Laurent PARREAU	2 VOIX

• Résultat du deuxième tour de scrutin

Nadine AGOGUÉ	9 VOIX
Muriel FOUGERON	8 VOIX

Nadine AGOGUÉ est élue déléguée suppléante au SIVOM.

20-2021 APPROBATION ET INSTAURATION DU REGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU POTABLE ET MISE EN PLACE DU CONTRAT D'ABONNEMENT

Jean-Loup MOREAU, adjoint au Maire, présente à l'assemblée le règlement du service EAU POTABLE, ainsi que le contrat d'abonnement qui prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2021.

Après en avoir pris connaissance,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement du service EAU POTABLE et le modèle de contrat d'abonnement annexés à la présente

21-2021 ACQUISITION DU BIEN IMMOBILIER DE LA POSTE PAR LA COMMUNE ET TRANSFERT DE L'ACTIVITÉ

Le Maire présente à l'assemblée la proposition reçue par la Direction Régionale de POSTE IMMO, en date du 18 mars 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de se porter acquéreur de la parcelle sis 2 rue de la Poste, d'une superficie de 1071 m², portant un bâtiment de 252,33 m² pour la somme de 91 000,00 € net vendeur,

CHARGE le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires

EMET un avis favorable au transfert de l'activité vers le relais commerçant « Le Drugstore des Bordes ».

22-2021 REVISION DU PERIMETRE DE PREEMPTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

En vertu de la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, les Départements sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non.

La création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, répond à la politique des Espaces Naturels Sensibles ayant pour objet de donner la capacité au Département et/ou aux autres collectivités « *de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels* » et d'assurer la protection, la gestion et « *l'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non* ».

Dans ce cadre, la commune de Les Bordes sollicite le Département du Loiret pour la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, telle que définie sur la carte jointe à la présente délibération.

Le Département restera le titulaire principal du droit de préemption, mais la Commune pourra se substituer au Département pour exercer ce droit afin d'acquérir des terrains.

Après avis des Commissions, le Conseil Municipal, par 2 abstentions, 4 voix contre et 11 voix favorables, se prononce favorablement :

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement,

Vu les articles L113-8 à L113-14, L215-1 à L215-24, R113-15 à R113-18 et R215-1 à R215-20 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'en vertu de la loi n°85-729 du 18 juillet 1985, les Départements sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non,

Considérant que cette opération doit permettre de préserver le patrimoine naturel et paysager tout en le faisant découvrir au public,

- - **Sur le fait de solliciter auprès du Département du Loiret la création du périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la commune de Les Bordes conformément au plan annexé ;**
- - **Sur le fait de donner tous pouvoirs à Monsieur (Madame) le Maire aux fins d'instruire ce dossier et de représenter la commune de Les Bordes dans l'ensemble des démarches et formalités y afférentes.**

23-2021 AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX « RÉHABILITATION DU PLATEAU SPORTIF »

Vu le CGCT ;

Vu la législation des marchés publics en vigueur ;

Considérant le marché attribué en date du 11 janvier 2021 par délibération du conseil municipal relatif aux travaux de réhabilitation du plateau sportif de l'école Paul Fort à l'entreprise VAUVELLE SAS pour un montant de 81 060,00 € HT

Le Maire explique la nécessité de modifier le projet comme énoncé ci-dessous :

-	Aménagement du parking	10 085,00 € HT
-	Pose de 60 m de clôture pare ballons	13 200,00 € HT

Montant initial du marché :	81 060,00 €
Montant de l'avenant :	23 285,00 €
Montant total actualisé du marché :	104 345,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE l'avenant au marché,

S'ENGAGE à inscrire les montants nécessaires au budget

AUTORISE le Maire à signer l'avenant les tous les documents s'y afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Affiché le 14 avril 2021 conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du CGCT